



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 9159

du 15/02/2024

DAccE : communication générale

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8780, 8882

Type de circulaire	circulaire administrative
Documents à renvoyer	non
Résumé	Dans le cadre du DAccE, la circulaire rappelle la procédure d'encodage des bilans de synthèse et les obligations des directions d'école vis-à-vis des parents
Mots-clés	DAccE – Encodage – Bilans de synthèse – Obligations

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
BRIDOUX Christian	DGEO – Cellule DAccE	02/690.86.00 dacce.support@cfwb.be
GOURDANGE Lucie	DGEO – Cellule DAccE	02/690.86.00 dacce.support@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire

**DAccE : éléments de rappel en
prévision du 2ème bilan de
synthèse**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Le 5 décembre 2022, la circulaire 8780 vous présentait une introduction générale au Dossier d'Accompagnement de l'Élève, en abrégé « DAccE » et vous informait des mesures d'accompagnement prévues pour en faciliter l'appropriation (webinaires et séminaires de présentation, accès facultatif, ...).

Par la suite, la circulaire 8882 du 6 avril 2023 vous a informé en détail sur le fonctionnement du DAccE et ses principales règles d'utilisation.

Le DAccE est conçu pour garder la trace du suivi des difficultés d'apprentissage persistantes observées chez certains élèves et faciliter le dialogue entre l'équipe éducative et leurs parents.

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, vos équipes doivent réaliser des bilans de synthèse pour les élèves de la première maternelle à la quatrième primaire qui présentent des difficultés persistantes.

Suite aux mesures d'assouplissement décidées au printemps dernier, vous avez pu choisir de réaliser les bilans de synthèse de novembre et mars par un autre biais que le DAccE. La plupart d'entre vous ont néanmoins décidé de recourir au DAccE.

Si un bilan de synthèse est réalisé, peu importe dans quel format, les parents doivent être avertis par l'école. Les parents concernés par un bilan de synthèse encodé dans le DAccE peuvent le consulter via un accès citoyen.

Il convient d'améliorer sensiblement le taux de connexion des parents.

Dès lors, la présente circulaire vise à **attirer votre attention sur la nécessité d'informer les parents, particulièrement lorsqu'un bilan de synthèse est complété.**

Par ailleurs, suite aux retours du terrain sur les difficultés rencontrées par certains d'entre vous lors de la première période d'encodage, cette circulaire vise également à vous rappeler **comment encoder un bilan de synthèse.**

Enfin, vous trouverez en troisième partie de la circulaire les différents supports d'information et helpdesk disponibles.

Je vous remercie pour votre attention.

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur Général



Table des matières

Dates importantes et échéances	4
Personnes à contacter	5
DAccE : éléments de rappel	6
1. Le DAccE et les parents.....	6
1.1. Quelles sont vos obligations envers les parents ?	6
1.2. L'accès citoyen au DAccE pour le parent (via Mon Espace)	8
2. Comment encoder un bilan de synthèse.....	9
3. Supports d'information et helpdesks	11
3.1. Les supports à destination des parents	11
3.2. Les supports à destination des directions d'école et des équipes éducatives	11
3.3. Helpdesks à votre service	12
Bases légales	13
Annexes	14



Dates importantes et échéances

Descriptif	Dates
Encodage du bilan de synthèse de mars et des actions parents	du 29/01/2024 au 15/03/2024
Correction du commentaire en cas de conciliation et correction d'une action parent en cas d'erreur	du 25/03/2024 au 22/04/2024
Suppression du commentaire par l'Administration en cas de plainte	du 25/03/2024 au 23/05/2024
Encodage du bilan de synthèse de juillet et des actions parents	du 03/06/2024 au 02/07/2024
Correction du commentaire en cas de conciliation et correction d'une action parent en cas d'erreur	du 10/07/2024 au 30/08/2024
Suppression du commentaire par l'Administration en cas de plainte	du 10/07/2024 au 20/09/2024



Personnes à contacter

- **Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'enseignement spécialisé / Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

Identité	Fonction	Coordonnées
BRIDOUX Christian	Attaché	02/690.86.00
GOURDANGE Lucie	Juriste	Dacce.support@cfwb.be

DAccE : éléments de rappel

1. Le DAccE et les parents

1.1. Quelles sont vos obligations envers les parents ?

A. Avant de prendre l'inscription d'un élève :

Les parents doivent recevoir de votre part le **document d'information** qui explique le fonctionnement du DAccE et reprend les objectifs poursuivis, les informations qui sont contenues dans le DAccE, les droits des parents, etc.

Ce document d'information est disponible sur le site www.enseignement.be/dacce¹.

B. En début d'année scolaire :

Le PO de l'école a pour obligation² de mettre à jour un **calendrier précisant** :

- **Les moments auxquels les bilans de synthèse seront disponibles pour les parents dans le DAccE ;**
- Les moments auxquels ils sont susceptibles d'être conviés à une concertation pour discuter de la situation de l'élève.

Ce calendrier doit être communiqué aux parents au cours de la **première semaine de l'année scolaire**.

Au cas où vous n'auriez pas pu distribuer les documents précités en début d'année scolaire, il vous est demandé de communiquer ces documents dès à présent aux parents.

Si vous n'avez pas pu assurer une communication envers les parents, nous vous demandons de communiquer les « Tout cartable » à tous les parents des élèves visés par le DAccE (élèves de M1 à P4).

Le « Tout cartable » pour la M1 à la M3 se trouve en annexe 1.

Le « Tout cartable » pour la P1 à la P4 se trouve en annexe 2.

¹ Ce document est disponible dans la rubrique « Le DAccE du point de vue des parents ».

² Article 1.9.2-1 § 3 du Code l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

C. À tout moment dans l'année scolaire :

- Les parents peuvent vous demander de consulter le DAccE de leur enfant sur un ordinateur de l'école (**accès in situ**).

Dans ce cas, cet accès doit être garanti aux parents dans les 3 jours ouvrables scolaires de la demande.

Pour le détail, voyez l'annexe 3.

- Ils peuvent également vous demander l'impression du **rapport complet** du DAccE.

Leur demande doit se faire via le [formulaire des demandes DAccE](http://www.enseignement.be/dacce), disponible sur le site www.enseignement.be/dacce.

- Vous transmettez à l'Administration :

- les demandes de correction de données erronées ;
- les informations concernant une modification dans l'exercice de l'autorité parentale qui aurait un impact sur l'accès d'un parent au DAccE de l'enfant concerné³.

D. Aux moments clés :

- Dans le cadre de l'approche évolutive de la difficulté d'apprentissage⁴, lorsque l'école met en place des mesures de soutien renforcé (par exemple les dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé) pour accompagner l'élève présentant des difficultés persistantes, elle doit en informer les parents.

! Le DAccE constitue le support standardisé permettant de contenir et transmettre par la voie numérique, cette information. Pour autant, il ne se substitue pas au dialogue avec les parents.

³ Droit à l'information des parents : chaque parent a le droit d'obtenir de l'établissement scolaire que l'enfant fréquente ou a fréquenté des informations relatives à sa scolarité.

Ce droit à l'information est indépendant de l'exercice exclusif ou conjoint de l'autorité parentale ou de l'hébergement de l'enfant (article 374, §1^{er}, al.4 de l'ancien Code civil).

Il couvre toutes les informations, telles que l'existence d'une inscription ou d'une demande d'inscription ou de retrait de l'enfant, les options et le programme scolaire, les résultats et les décisions de conseil de classe, la remise du bulletin, la fréquentation scolaire, les sanctions disciplinaires, les réunions de parents, les frais passés et futurs de la scolarité, etc.

Par contre, pour prendre des décisions relatives à la scolarité d'un enfant, le parent doit effectivement exercer l'autorité parentale.

⁴ Les articles 2.3.1-3 §1^{er}alinéa 2 et 2.3.1-4 du Code l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoient cette obligation d'information des parents.

- En accord avec son PO, la direction d'école gère les demandes de conciliation lorsqu'un parent est en désaccord avec le commentaire d'un bilan de synthèse et, en fonction du rapport de conciliation, le cas échéant, modifie le commentaire.

Pour plus de détails concernant la procédure de conciliation, voyez la [circulaire 9124](#) du 11 janvier 2024.

1.2. L'accès citoyen au DAccE pour le parent (via [Mon Espace](#))

Dans la communication que vous assurez auprès des parents, il convient également de leur indiquer qu'ils peuvent aussi consulter le DAccE de leur enfant en se rendant sur [Mon Espace](#)⁵, le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une fois connecté à Mon Espace, pour trouver la démarche relative au DAccE, le parent doit :

- cliquer sur « Mes démarches » dans le menu de gauche ;
- utiliser le mot-clé « DAccE » dans le filtre des démarches.

Les parents qui ont consulté au moins une fois le DAccE via [Mon Espace](#), reçoivent des notifications mail⁶ dès que le contenu du DAccE est modifié :

- encodage/actualisation d'un bilan de synthèse / d'une action parents ;
- correction ou effacement d'une action parent selon la demande des parents ;
- correction ou effacement d'un commentaire selon la demande des parents et le résultat de la conciliation/du recours.

⁵ Actuellement, pour avoir un accès numérique au DAccE de son enfant, le parent doit avoir un numéro de registre national belge.

⁶ Notification visible dans Mon Espace et envoyée également par mail à l'adresse indiquée par le parent lors de la création de son compte citoyen.

2. Comment encoder un bilan de synthèse

Pour rappel, le bilan de synthèse **doit** être complété pour les élèves de la première maternelle à la quatrième primaire qui présentent des **difficultés d'apprentissage persistantes**.

Pour rédiger un bilan de synthèse, **3 périodes d'encodage** sont prévues sur l'année scolaire. En 2023-2024, ces périodes sont les suivantes :

- Bilan de synthèse de **novembre** : du 25/09 au 10/11 ;
- Bilan de synthèse de **mars** : du 29/01 au 15/03 ;
- Bilan de synthèse de **juillet** : du 03/06 au 02/07.

Au sein de l'application DAccE, dans le volet « Suivi de l'élève », 3 onglets vous permettent d'encoder un bilan de synthèse :

- Difficulté(s)/soutien ;
- Points d'appui ;
- Commentaire.

Pour encoder un bilan de synthèse :

- Vous devez **obligatoirement compléter l'onglet « difficulté/soutien »** en encodant, via une liste déroulante, **au minimum une difficulté ET, pour chaque difficulté encodée, une action de soutien.**

En effet, le DAccE doit permettre de visibiliser le soutien que vous mettez en place pour soutenir l'élève à surmonter ses difficultés d'apprentissage persistantes ainsi que, lors du bilan de synthèse suivant, votre évaluation de la pertinence du soutien mis en place.

- Vous pouvez, **si vous le jugez utile**, encoder également un point d'appui et/ou un commentaire.

En effet, afin d'établir une vue globale sur la situation de l'élève et des soutiens à envisager, il peut être utile de renseigner les forces de l'élève telles qu'elles sont observées par l'équipe éducative via **l'onglet point d'appui**.

Par ailleurs, au sein de **l'onglet « commentaire »**, vous pouvez encoder un commentaire qui permet d'enrichir les informations synthétiques renseignées par le biais des listes déroulantes, portant sur les difficultés, les actions de soutien et les points d'appui.

Nous attirons votre attention sur le fait que le commentaire doit strictement se limiter à un complément d'information en lien avec ces listes déroulantes et ne peut, en aucun cas, contenir d'appréciation ou de jugement de valeur, ni de prescription adressée aux parents.

Lorsque vous avez renseigné a minima une difficulté et **l'/les action(s) de soutien** mise(s) en place pour aider l'élève à surmonter cette difficulté au sein de l'onglet « difficulté(s) /soutien », vous avez rempli votre obligation de suivi minimal dans le cadre de l'encodage d'un bilan de synthèse.

Si vous voulez visualiser l'encodage d'un bilan de synthèse, vous pouvez regarder ce [tutoriel vidéo](#).
Vous pouvez également consulter le [guide d'utilisation](#).

Ces deux supports sont présents sur la page d'accueil du DAccE ainsi que sur la page www.enseignement.be/dacce.

Pour rappel, la procédure de maintien dans le Tronc commun ne pourra être instruite que si les dispositifs de soutien ont été déployés, décrits et évalués préalablement dans le DAccE, via les bilans de synthèse.

3. Supports d'information et helpdesks

3.1. Les supports à destination des parents

Pour informer au mieux les parents, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- Une [vidéo](https://youtu.be/ymLJDRuMekY) de présentation du DAccE (<https://youtu.be/ymLJDRuMekY>)
- Une [vidéo](https://www.youtube.com/watch?v=wKrCbxqs6ws) de présentation de l'application DAccE (<https://www.youtube.com/watch?v=wKrCbxqs6ws>)
- Une [vidéo](https://www.youtube.com/watch?v=iwK1WnX5kuc) qui vous explique comment vous connecter au DAccE (<https://www.youtube.com/watch?v=iwK1WnX5kuc>)
- Un [guide d'utilisation](#) ciblé sur ce que le parent peut voir et faire dans le DAccE.

Ces supports sont accessibles à partir de la page d'accueil de l'appli DAccE et sur le site www.enseignement.be/dacce.

3.2. Les supports à destination des directions d'école et des équipes éducatives

Pour vous accompagner dans l'appropriation du DAccE, différents supports sont mis à votre disposition :

- Un [guide d'utilisation](#) ciblé sur ce que les équipes éducatives/CPMS peuvent voir et faire dans le DAccE (détails du fonctionnement du DAccE, d'un point de vue pédagogique et d'un point de vue technique) ;
- Une [vidéo Tutoriel](#) illustrant les principales actions possibles dans l'application ;
- Une [vidéo Présentation](#) du DAccE ;
- Un [webinaire](#) enregistré de présentation de l'appli DAccE (avec le détail des écrans).

Ces supports sont accessibles à partir de ...

Plusieurs circulaires ont également été diffusées, qui contiennent des informations utiles à l'appropriation du DAccE :

- [Circulaire 8780](#) du 05/12/2022 - Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) –Exposé général de l'outil et des mesures d'accompagnement pour en faciliter l'appropriation
- [Circulaire 8882](#) du 06/04/2023 - Dossier d'Accompagnement de l'Élève - présentation de l'outil numérique
- [Circulaire 8891](#) du 18/04/2023 - MODE, la gestion simplifiée et sécurisée des accès aux applications du pouvoir régulateur
- [Circulaire 8936](#) du 01/06/2023 – Informations relatives à la mise en œuvre du tronc commun durant l'année scolaire 2023-2024
- [Circulaire 8974](#) du 06/07/2023 – Organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024

- [Circulaire 8986](#) du 14/07/2023 : informations relatives à la procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3^e année de l'enseignement maternel et à la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun dès l'année scolaire 2023-2024.
- [Circulaire 9124](#) du 11/01/2024 – Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) - Procédure de conciliation

3.3. Helpdesks à votre service

➤ **Service général de l'enseignement fondamental – Cellule DAccE**

Un helpdesk consacré au DAccE est à votre disposition pour toutes les demandes liées au contenu et au fonctionnement de l'application :

- ⇒ Soit par mail : dacce.support@cfwb.be ;
- ⇒ Soit par téléphone : 02/690.86.00 / Numéro accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.
- ⇒ Soit via le formulaire de contact, disponible directement depuis l'application

➤ **Équipe MODE**

L'équipe MODE est à votre disposition pour toute question liée à l'activation des accès.

- ⇒ Soit par mail : mode@cfwb.be ;
- ⇒ Soit par téléphone : 02/413.30.90. Numéro accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

➤ **L'ETNIC**

Le helpdesk de l'Etnic est à votre disposition pour toute question technique (problème de connexion, d'accès à Mon Espace, écran noir, ...)

- ⇒ Soit par téléphone : 02/800.10.10
- ⇒ Soit via le formulaire de contact : www.etnic.be/contact.

➤ **SIEL**

Le helpdesk de SIEL est à votre disposition pour toute question concernant la signalétique des élèves.

- ⇒ Par téléphone : 02/690.82.55. Numéro accessible du lundi au vendredi, de 9h à 13h30 et de 14h à 16h.



Bases légales

- Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1^{er} et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, en particulier le Titre X du Livre 1^{er}
- Décret du 31 mars 2022 portant création du Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE)
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2022 portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), en cours de publication au Moniteur Belge.
- Décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours scolaire de l'élève dans le tronc commun



Annexes

N°	Titre des annexes
1	« Tout cartable » à envoyer à tous les parents d'élèves de la M1 à la M3 concernés par le DAccE
2	« Tout cartable » à envoyer à tous les parents d'élèves de la P1 à la P4 concernés par le DAccE
3	Récapitulatif à l'attention des Directions d'écoles

**Complémentaire, deux outils
sont mis en place dès la 1^{re} maternelle
pour soutenir la réussite de chaque élève,
dès le plus jeune âge**



1. Le DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève), un outil qui assure le suivi pédagogique de votre enfant

Avantages

- Favoriser le dialogue entre les parents et l'équipe éducative.
- Assurer un meilleur suivi des apprentissages et soutenir la réussite en cas de difficulté.
- Accompagner les enfants dans leurs parcours, même en cas de changement d'école.

www.enseignement.be/dacce



2. La procédure de maintien exceptionnel en 3^e maternelle

Au terme de sa 3^e maternelle, votre enfant poursuivra automatiquement son cursus scolaire vers l'enseignement primaire. Cependant, s'il ne maîtrise pas suffisamment les attendus définis dans le niveau d'enseignement maternel, vous pouvez vous-mêmes introduire une demande de maintien en 3^e maternelle via le DAccE. Votre demande sera ensuite complétée par l'avis de l'école et celui du centre PMS, avant d'être examinée par le Service général de l'Inspection.



Ce dépliant existe dans d'autres langues.

English, Nederlands, Deutsch,
العربية, Polski, Türkçe.

Éditeur responsable : Quentin David,
Administrateur général de l'Enseignement ff.,
avenue du Port 16, 1080 Bruxelles.

Votre enfant est en maternelle ?

Découvrez son parcours au sein du tronc commun !



... LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

Le **tronc commun**, c'est un parcours d'apprentissage commun à tous les élèves, de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire

Au sein du tronc commun, le rythme de progression de chaque élève est respecté grâce à des évaluations formatives plus régulières permettant aux équipes éducatives, renforcées, de mieux identifier les besoins des élèves : besoins de consolidation ou de dépassement de la matière pour les uns, besoins de remédiation pour d'autres. Identifier ces besoins permet une prise en charge adaptée de chaque élève. Les élèves en difficulté font l'objet d'un suivi immédiat ; tout est mis en œuvre pour soutenir la réussite et réduire le redoublement.

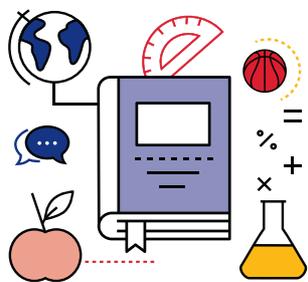
Le tronc commun propose les mêmes outils à tous les élèves. Il leur offre les mêmes chances et opportunités de devenir des citoyens actifs et épanouis à travers un enseignement émancipateur, connecté aux enjeux contemporains. L'école du tronc commun ne laisse personne au bord du chemin et favorise une orientation positive tout au long de la scolarité.

**Ce parcours commence à l'école maternelle,
la première étape de la scolarité,
le lieu où l'enfant devient un élève et
où il construit durablement sa relation à l'école**

L'école maternelle est donc un maillon essentiel dans la construction d'une scolarité réussie. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence a fait du renforcement de la qualité de l'enseignement maternel une priorité :

- De 2017 à 2019, c'est d'abord l'encadrement qui a été renforcé : plus de professeurs, de puériculteurs, de psychomotriciens permettent de mieux soutenir les enfants.
- À partir de 2019, l'accès à l'enseignement maternel a été favorisé par les mesures relatives à la gratuité scolaire.
- L'apprentissage de la langue d'enseignement a été renforcé pour les élèves qui en avaient besoin.
- Depuis 2020, l'âge de l'obligation scolaire a été avancé à 5 ans.
- Le cadre des apprentissages a été profondément transformé : un référentiel commun balise les contenus enseignés à tous.





Renforcement des cours

- Renforcement des savoirs de base (français, mathématiques, sciences, etc.).
- En Wallonie, apprentissage d'une première langue moderne dès la 3^e primaire, comme c'était déjà le cas à Bruxelles et dans les communes à facilités, et apprentissage d'une deuxième langue moderne dès la 2^e secondaire.
- Augmentation des heures d'éducation physique et à la santé dès la 5^e primaire.

Généraliser de nouvelles matières ou démarches qui n'étaient pas abordées de façon systématique dans toutes les écoles jusqu'ici



- Éveil aux langues de la 1^{re} maternelle à la 2^e primaire.
- Formation manuelle, technique, technologique et numérique.
- Parcours d'éducation culturelle et artistique.
- Formation économique et sociale.
- Langues anciennes pour tous en 2^e et 3^e secondaire.
- Travail sur l'orientation et la découverte du monde professionnel.
- Valorisation de compétences transversales telles que la créativité et l'esprit d'entreprendre.



Ce dépliant existe dans d'autres langues.

English, Nederlands, Deutsch, العربية, Polski, Türkçe.

Éditeur responsable : Quentin David.
Administrateur général de l'Enseignement ff.,
avenue du Port 16, 1080 Bruxelles.

Votre enfant entre en 1^{re}, 2^e, 3^e ou 4^e primaire ?

Découvrez son parcours au sein du tronc commun !



... LE MONDE ÉVOLUE. L'ÉCOLE AUSSI.

Le **tronc commun**, c'est un parcours d'apprentissage commun à tous les élèves, de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire qui vise à :

- Offrir les mêmes chances de réussite à tous en proposant de nouveaux outils pour permettre aux équipes éducatives de mieux suivre le rythme de progression de chaque élève.
- Moderniser les contenus d'apprentissage en connectant les référentiels de compétences aux enjeux contemporains et en renforçant les exigences.
- Diversifier les expériences et découvertes des élèves dans l'optique d'en faire des citoyens émancipés et de faciliter leurs futurs choix d'orientation.

3 LEVIERS POUR SOUTENIR LA RÉUSSITE

1. **Différenciation et accompagnement personnalisé pour tous les élèves**

La présence d'un deuxième enseignant en classe pendant 2 à 4 périodes par semaine permet de mieux répondre aux besoins et aux difficultés des élèves en offrant un accompagnement personnalisé à chacune et chacun d'entre eux – soutien, consolidation ou dépassement des apprentissages.

2. **Processus de suivi et accompagnement spécifique pour les élèves en difficulté**

Un suivi immédiat est prévu pour les élèves dont les difficultés persistent, à travers un soutien personnalisé et ajusté régulièrement à partir d'évaluations formatives.

3. **Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)**

Cet outil accompagne votre enfant tout au long de son parcours scolaire, même en cas de changement d'école. En cas de difficultés d'apprentissage persistantes, le DAccE favorise le dialogue entre les parents et les équipes éducatives.

Il sera accessible en ligne sur monespace.fw-b.be ; une copie papier peut également être obtenue auprès de la direction de l'école ou du centre PMS.

Le DAccE sera également l'outil de la nouvelle procédure de maintien des élèves, à propos de laquelle des informations détaillées sont disponibles via le lien suivant :



www.enseignement.be/maintien



JE SUIS DIRECTEUR /RICE D'ÉCOLE

A quelles informations ai-je accès et quand ?

1. **J'ai accès :**

- Aux DAccE des élèves de(s) l'école(s) que je dirige
- Dès le premier jour de l'année scolaire, après confirmation de l'inscription de l'élève dans les bases de données de l'Administration

2. **Je peux réaliser les actions suivantes dans le DAccE (ou les confier à un membre de l'équipe de direction, agissant sous ma responsabilité) :**

- Consulter les volets Administratif, Parcours scolaire et Suivi de l'élève
- Rédiger un mémo
- Supprimer son mémo, supprimer le mémo rédigé par un membre du personnel de mon école
- Encoder un bilan de synthèse et/ou une action parents
- Télécharger un document médical, paramédical ou psycho-médical, à la demande des parents
- Supprimer un document médical, paramédical ou psycho-médical, à la demande des parents
- Imprimer le rapport « complet » ou « allégé » du DAccE
- Donner l'accès à la consultation du DAccE sur place aux parents de l'élève (accès in situ)
- Corriger le commentaire d'un bilan de synthèse suite à une conciliation

Quel est mon rôle en lien avec le DAccE ?

1. **Si possible, pour le début de l'année scolaire :**

- Je veille à **alimenter SIEL** au plus vite et si possible pour le 1^{er} jour d'école.
→ La création du DAccE d'un élève est conditionnée à la confirmation de l'inscription de cet élève dans SIEL. En outre, certaines informations affichées dans le DAccE proviennent de SIEL. D'où l'importance de compléter SIEL dès que possible.

2. **En début d'année scolaire :**

- Je **valide les permissions d'accès** au DAccE aux membres de mon équipe éducative.
→ Selon leur fonction (enseignants ou membres de l'équipe éducative) et selon leur niveau (maternel ou primaire), les membres de votre équipe se voient attribués un profil d'accès spécifique. Cette action, réalisée via l'application MODE et l'écran de permissions DAccE, nécessite votre intervention si vous êtes le gestionnaire des accès des membres de votre équipe éducative.
- Je **désigne pour chaque classe, un/e enseignant/e responsable de l'encodage** des bilans de synthèse/actions parents.

3. **En période scolaire : à tout moment :**

- En fonction des arrivées et départs dans mon équipe éducative, **je mets à jour les accès**.
→ Lorsqu'un membre du personnel quitte une école, soit l'Administration a déjà l'information et l'actualisation se fait automatiquement dans MODE, soit la direction d'école (ou le PO) vient clôturer l'accès. En cas de litige, la direction suspend la permission d'accès au membre du personnel concerné.
- J'accueille les parents qui demandent à consulter le DAccE de leur enfant sur un ordinateur de l'école (**accès in situ**).

- **J'imprime le rapport complet** du DAccE pour les parents qui en font la demande.
 - Je **télécharge/supprime les documents** médicaux/paramédicaux/psycho-médicaux selon la demande des parents
 - Je **transmets à l'Administration** :
 - **les demandes de correction** de données erronées,
 - les informations concernant une **modification dans l'exercice de l'autorité parentale** qui aurait un impact sur l'accès d'un parent au DAccE de l'enfant concerné.
4. **Aux moments clés** :
- En accord avec mon PO, je **gère les demandes de conciliation** lorsqu'un parent est en désaccord avec le commentaire d'un bilan de synthèse et, en fonction du rapport de conciliation, si nécessaire, je modifie le commentaire.

Quels sont les délais que je dois retenir ?

Action	Délais	Dates 2023-2024
Accéder au DAccE	Dès le 1 ^{er} jour de l'année scolaire et jusqu'à ce que l'élève quitte l'école.	Dès le 28 août 2023
Clôturer/suspendre un accès	24 h à partir de l'évènement donnant lieu à la suspension ou à la clôture de l'accès	
Introduire/effacer un document	8 JO scolaires à partir de la demande du parent	
Demander la correction d'une donnée inexacte	5 JO scolaires à partir de la demande des parents	
Corriger une donnée inexacte	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les bilans de synthèse/actions des parents de novembre et mars : entre le 6^e et jusqu'au 25^e JO à partir des dates d'échéance des BS • Pour le bilan de synthèse de juillet : jusqu'au 5^e JO qui suit la rentrée scolaire 	BS de novembre : entre le 20 novembre et le 15 décembre 2023 BS de mars : entre le 25 mars et le 22 avril 2024 BS de juillet : entre le 10 juillet et le 2 septembre 2024
Modifier un commentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les bilans de synthèse de novembre et mars : dans les 15 jours qui suivent une demande de conciliation introduite par les parents, organiser une réunion et établir un rapport de conciliation. Si un accord intervient, modifier le commentaire. • Pour le bilan de synthèse de juillet : jusqu'au 5^e JO qui suit la rentrée scolaire, organiser une réunion et établir un rapport de conciliation. Si un accord intervient, modifier le commentaire. 	Réception des demandes : BS de novembre : entre le 20 et le 24 novembre 2023 BS de mars : entre le 25 et le 29 mars 2024 BS de juillet : entre le 10 et le 17 juillet 2024 Mission de conciliation : BS nov et mars : + 15 jours BS juil : jusqu'au 30 août 2024

**Fixer un rendez-vous
pour une consultation
du DAccE in situ**

Dans les 3 jours ouvrables JO scolaires à partir de la
demande des parents/élève majeur